

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DGRI 13 Accord de partenariat avec la Banque mondiale.

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 proposant la signature d'un accord de partenariat entre la Ville de Paris et la Banque mondiale,

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Banque mondiale un accord de partenariat, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le cas échéant, les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercices 2019 et suivants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la ville, au titre des relations internationales, exercices 2019 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO